

## COMPTE RENDU

### De la séance du Conseil Municipal

DU 28 Janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves KOSINSKI, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2020

**Présents** : Y. KOSINSKI, B. GRIL, C. GALINIER, J-P. GARRIGUES, M-H. GARCIA, L. TORREGROSA  
J. CHANARD, S. FERRERES A. DOUTRE, C. TOURNIE

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent excusé** : C. LAFFONT a donné procuration à Y. KOSINSKI

**Absents** : A-G. VANNESTE, S. LEPLUMEY, M-T MORANA, V. BAROU

Secrétaire : C. GALINIER

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de pouvoir ajouter 1 point à l'ordre du jour concernant l'avis sur le projet d'extension du parc éolien de Grazas (Villedaigne) dans le cadre de l'enquête publique.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019**

Après lecture par M. le Maire, le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **DELIBERATIONS**

### **1) Approbation du compte-rendu d'activité 2019 du Dangel Boutenac**

Il a été assuré pour la 27<sup>ème</sup> année la campagne DFCl sur les huit communes de l'entente à savoir : Boutenac-Fabrezan-Ferrals les Corbières – Luc sur Orbieu, Montsérret – Ornaisons – Saint Laurent de la Cabrerisse – et Thézan des corbières.

En 2019, 82 journées ont été effectuées soit 664 heures dont 7089 kilomètres parcourus.

Il est mentionné une activation exceptionnelle pour :

- le 13 juillet (surveillance du feu d'artifice de Ferrals)

- le 15 juillet (surveillance départ de feux Fabrezan-Thézan

-le 16 août (alerte de fumées par la vigie de Boutenac)

-le 07 septembre (feu de pinède à Bizanet)

Il est également mentionné une désactivation exceptionnelle pour les journées du 09 juillet-27 juillet et 10 septembre en raison des conditions météo.

Le budget s'élève à 30 141 E avec une participation de la commune de 2 918 E et de la DDTM pour 6 800 E.

## **2) Adoption du rapport établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice comptable 2019**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'article L.2122-18 du CGT qui prévoit que le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le rapport définitif du 12/12/2019 établie par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées et portant sur l'exercice 2019 ;

Mr KOSINSKI rappelle que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui ont institué une fiscalité unique doivent verser aux communes membres, ou recevoir des communes membres, une attribution de compensation égale au montant de la taxation professionnelle perçue par les communes l'année précédent la création de la Communauté de Communes, attribution qui est minorée des charges transférées qui sont assumées par la Communauté.

Il revient à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir chaque année un rapport qui doit être approuvé par le Conseil Communautaire puis par les Conseils Municipaux des Communes membres.

En effet, les sommes qui sont reversées aux communes par la CCRLCM ou qui sont prélevées sur les Communes par la Communauté, doivent être répertoriées dans le compte administratif de chaque commune. Le rapport ci-joint, qui a été rédigé par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées, a été voté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 16/12/2019.

## **3) Mesures conservatoires tous budgets – jusqu'à l'adoption du budget 2020**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'années précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (sauf lors d'une année de renouvellement des organes délibérants où le vote du budget doit avoir lieu avant le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'article L 1612-20 du Code Général des collectivités territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

-d'autoriser l'application du dispositif détaillé ci-dessus, avant le vote du budget 2020, pour le budget principal et le budget eau et assainissement.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,

-de charger, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Lézignan-Corbières, de l'application de cette décision.

#### **4) Adoption de la convention avec VEOLIA pour les refus de dégrillage**

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter une convention d'assistance technique sur le service assainissement de la commune avec VEOLIA Eau. Le prestataire procédera aux opérations de collecte des refus de dégrillage de la station d'épuration.

Pour la réalisation des prestations forfaitaires ainsi que la mise à dispositions des moyens techniques pour garantir la réalisation des interventions, le prestataire percevra une rémunération forfaitaire de 1621.00 E HT/an.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être prolongée par tacite reconduction, au maximum trois fois pour des périodes d'un an, sauf dénonciation écrite par l'une des deux parties deux mois avant la date anniversaire.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette convention.

### **5 ) Approbation de la convention instruction autorisations d'urbanisme 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus codifié à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2019 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de Luc-sur-Orbieu ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, telle que jointe en annexe.
- D'habiliter le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

### **6) Adoption du contrat avec ESAT JEAN CAHUC pour l'entretien 2020 des espaces verts du Lotissement « les cigognes »**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le devis établi par l'ESAT JEAN CAHUC pour l'entretien 2020 des espaces verts du Lotissement « les cigognes » pour un montant de 6 210.00 E TTC

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le contrat d'entretien et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

#### **7) Adhésion au service « payés à façon » du CDG 11**

Le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Territoriale de l'Aude, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte tenu du recrutement d'une nouvelle secrétaire de mairie dont la prise de poste est délicate, il est convenu d'adhérer au service « payés à façon » du CDG 11 et précise qu'il y aura un versement de 9.50 E par bulletin et par agent ou élu (DADSU incluses), susceptible d'être révisée périodiquement.

Cette convention prendra effet à compter du 01 mars 2020 pour une durée d'un an.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver l'adhésion au service « payés à façon » du CDG 11 et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

#### **8) Motion de soutien à la filière vigne et vin française**

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment pour la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et donc est une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu-e-s du Conseil Municipal demandent à monsieur le Président de la République Française de :

-de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

- De reconnaître la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'adopter la motion de soutien demandée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin (ANEV).

#### **9) Avis sur le projet d'extension du parc éolien de Grazas à Villedaigne**

Considérant l'enquête publique qui aura lieu du 27 janvier au 25 février 2020 relative au projet d'extension du parc éolien sur la commune de Villedaigne,

Considérant que l'assemblée délibérante peut émettre un avis sur le projet d'extension du parc éolien de la commune de Villedaigne,

Considérant la note de synthèse présentée aux membres de l'assemblée délibérante

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien de la commune de Villedaigne.

#### **10) Questions diverses**

La séance est levée à 21 H 30.